

PRESENTATION DE LA POLITIQUE SECTORIELLE RSE

Pétrole et gaz

Préalable : la présente fiche synthétique de présentation de la politique sectorielle n'a pas vocation à se substituer au texte officiel de la Politique tel que présenté sur le site internet CACIB :

[Politique sectorielle RSE – Pétrole et gaz](#)

CHAMP D'APPLICATION :

Cette Politique s'applique à toutes les interventions de la Banque relatives au secteur du pétrole et du gaz, secteur qui recouvre ici l'exploration et la production de pétrole et de gaz, le transport par oléoduc ou gazoduc et la transformation du pétrole ou du gaz (raffineries de pétrole, terminaux de liquéfaction).

LES ENJEUX :

Le pétrole devrait continuer à constituer une des principales sources d'énergie au niveau mondial selon l'Agence Internationale de l'Energie même si la production de pétrole conventionnel tend à plafonner. La part du gaz naturel devrait quant à elle continuer à progresser dans le mix énergétique mondial. Les activités pétrolières ou gazières peuvent générer des impacts négatifs critiques (en termes environnementaux, dont sur la biodiversité, sur des habitats naturels ou critiques, ainsi que sur les services liés aux écosystèmes, ainsi qu'en termes sociaux, dont des déplacements physiques et économiques de populations, la santé et la sécurité des communautés). Certaines exploitations non conventionnelles ou certaines pratiques telles que le torchage peuvent présenter des défis particuliers.

LE CADRE DE REFERENCE :

Les financements et investissements dans ce secteur sont analysés en tenant compte des enjeux identifiés et en prenant notamment en compte les travaux et standards issus des principales conventions et initiatives du secteur (dont l'International Petroleum Industry Environmental Conservation Association (IPIECA), l'International Association of Oil & Gas Producers (OGP) ou l'Agence Internationale de l'Energie (AIE)).

LES CRITERES D'ANALYSE PRIS EN COMPTE :

La Banque analyse chaque financement ou investissement lié à la construction ou à l'extension d'une installation pétrolière ou gazière selon les critères suivants :

- Capacité et engagement du projet ou du client à dialoguer et à gérer les risques environnementaux et sociaux (qualité de l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux, qualité des plans de gestion de ces différents impacts, qualité des plans de gestion des accidents (notamment plan d'intervention en cas de déversement de pétrole), consultation des populations affectées et, le cas échéant, accord des peuples autochtones, établissement d'un mécanisme de gestion des griefs au niveau du projet, divulgation de l'information pertinente, consultations entre Etats dans le cas d'impacts transfrontaliers) ;

- Engagement environnemental (impacts potentiels sur la biodiversité et les écoservices, émissions de polluants et notamment de gaz à effet de serre, gestion de la ressource en eau) ;
- Engagement social et en termes de droits humains (droit du travail et conditions de travail, dont respect des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail, santé et sécurité des communautés, impact sur les communautés locales (déplacement physique ou économique de population), incidence sur le patrimoine culturel).

LES CAS D'EXCLUSION :

La Banque ne participera pas à des financements ou investissements directement liés au développement, à la construction ou à l'extension d'installations pétrolières ou gazières dans les cas suivants :

- impact critique sur une zone protégée ou une zone humide d'importance internationale couverte par la convention de Ramsar,
- localisation dans un site inscrit au patrimoine mondial de l'humanité selon le classement de l'Unesco,
- projets d'extraction de pétrole extra lourd (« extra heavy oil ») dont tout projet de sables bitumineux quel que soit le mode d'extraction,
- projets de conversion de gaz naturel (Gas to Liquids) ou de charbon (Coal to Liquids) en liquides pétroliers,
- projets pétroliers localisés dans l'Arctique,
- projets d'infrastructure principalement dédiés aux projets ci-dessus.

Ces exclusions s'ajoutent aux cas où la banque n'aurait pas reçu, selon elle, de réponse satisfaisante concernant le non-respect important de normes relatives à l'environnement, la santé ou la sécurité (notamment en termes de système de gestion environnemental et social, de protection des droits fondamentaux des travailleurs, de déplacements de population, de conservation de la biodiversité, d'impact sur des habitats naturels critiques, de consentement des populations autochtones et de protection du patrimoine culturel) ou l'absence de consultation publique ou, le cas échéant, de l'accord de peuples autochtones affectés, ou de l'absence de consultation entre Etats dans le cas d'impacts transfrontaliers majeurs.

LA MISE EN ŒUVRE :

Lorsque le financement ou l'investissement est directement lié à la construction ou l'expansion d'une installation pétrolière ou gazière, le projet est étudié selon l'ensemble des critères d'analyse indiqués et la Banque cherche à déterminer s'il existe un critère d'exclusion. Lorsqu'une situation d'exclusion est identifiée ou que l'analyse générale est négative, la Banque ne participe pas à la transaction considérée. Le suivi du respect des plans de gestion des impacts environnementaux et sociaux est assuré dans le cadre de la revue annuelle des transactions.

Lorsque la transaction n'est pas liée directement à un projet mais que le client a une activité importante dans ce secteur, la Banque attend qu'il élabore une politique cohérente avec les principes énoncés ci-avant. La Banque tiendra notamment compte de la proportion des activités controversées chez le client, des perspectives d'évolution et pourra, le cas échéant, limiter ses interventions à des opérations spécifiques (financements dédiés à des investissements particuliers par exemple).

Les transactions qui présentent des éléments d'incertitude forte par rapport au respect de la Politique sont soumises au Comité CERES (Comité d'Evaluation des opérations présentant un Risque Environnemental ou Social) pour recommandation, avant arbitrage éventuel de la Direction Générale de Crédit Agricole CIB.

Cette Politique s'inscrit dans la mise en œuvre de la Politique RSE de financement de « Crédit Agricole CIB, une Banque de Financement et d'Investissement utile et responsable ».

(Usage public - mise à jour décembre 2017)